

Etude préalable à la révision du SAGE Vilaine



Le SAGE Vilaine a été promulgué par arrêté préfectoral en 2003. Le cadre réglementaire de la politique de l'eau a évolué depuis cette date. Ces évolutions se sont notamment concrétisées par la transposition en droit français de la DCE en avril 2004 et l'adoption en décembre 2006 de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Ces nouveaux textes de référence imposent la révision des SDAGE et par compatibilité, celle des SAGE. La révision du SDAGE Loire-Bretagne sur la période 2010-2015 s'est concrétisée par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant approbation du nouveau cadre stratégique.

La CLE du SAGE Vilaine a décidé d'engager son processus de révision fin 2008 en compatibilité avec le calendrier du SDAGE. La délibération de la CLE du 17 octobre 2008 à Comblessac prévoit la réalisation d'une étude pilotée par la CP pour être présentée à la CLE. La délibération précise que cette étude « et le débat d'orientation qu'elle doit provoquer, permettra de choisir les grandes orientations stratégiques ».

Le présent document est donc à finalité stratégique. Il est produit préalablement à la révision stricto sensu du SAGE. Il s'agit de dresser un bilan du fonctionnement du SAGE afin d'en identifier les forces et les faiblesses. L'objectif est de dessiner les bases de la stratégie de révision. Il ne s'agit pas d'écrire le nouveau SAGE mais d'identifier quelles pourraient être les orientations stratégiques sur lesquelles il pourrait fonder son fonctionnement futur.

Auteurs du document : Institution d'Aménagement de la Vilaine

Diffuseur des métadonnées : Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Rapports (bilan, évaluation, activité, ...), Révision de SAGE, gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : POLITIQUE DE L'EAU ET GESTION DE L'EAU

Date : 2010-04-01

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-85659

Langue : Français

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/Rapport_Revision_SAGE_Vilaine_Avril2010.pdf

Commune : ABBARETZ (44001), ASSÉRAC (44006), AVESSAC (44007), BLAIN (44015), CHÂTEAUBRIANT (44036), CONQUEREUIL (44044), DERVAL (44051), ERBRAY (44054), FAY-DE-BRETAGNE (44056), FÉGRÉAC (44057), FERCÉ (44058), GRAND-AUVERNÉ (44065), GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES (44066), GUÉMENÉ-PENFAO (44067), GUENROUET (44068), HERBIGNAC (44072), HÉRIC (44073), ISSÉ (44075), JANS (44076), JOUÉ-SUR-ERDRE (44077), JUIGNÉ-DES-MOUTIERS (44078), LA CHAPELLE-GLAIN (44031), LA CHEVALLERAIS (44221), LA GRIGONNAIS (44224), LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (44095), LA TURBALLE (44211), LE GÂVRE (44062), LE PIN (44124), LOUISFERT (44085), LUSANGER (44086), MALVILLE (44089), MARSAC-SUR-DON (44091), MASSÉRAC (44092), MESQUER (44097), MISSILLAC (44098), MOISDON-LA-RIVIÈRE (44099), MOUAIS (44105), NORT-SUR-ERDRE (44110), NOTRE-DAME-DES-LANDES (44111), NOYAL-SUR-BRUTZ (44112), NOZAY (44113), PETIT-AUVERNÉ (44121), PIERRIC (44123), PIRIAC-SUR-MER (44125), PLESSÉ (44128), PUCEUL (44138), QUILLY (44139), RIAILLÉ (44144), ROUGÉ (44146), RUFFIGNÉ (44148), SAFFRÉ (44149), SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX (44153), SAINT-GILDAS-DES-BOIS (44161), SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44170), SAINT-LYPHARD (44175), SAINT-MOLF (44183), SAINT-NICOLAS-DE-REDON (44185), SAINT-SULPICE-DES-LANDES (44191), SAINT-VINCENT-DES-LANDES (44193), SAVENAY (44195), SÉVÉRAC (44196), SION-LES-MINES (44197), SOUDAN (44199), SOULVACHE (44200), TREFFIEUX (44208), TREILLIÈRES (44209), VAY (44214), VIGNEUX-DE-BRETAGNE (44217), VILLEPOT

(44218), VRITZ (44219), BEAULIEU-SUR-LOUDON (53026), BOURGON (53040), CONGRIER (53073), CUILLE (53088), FONTAINE-COUVERTE (53098), GASTINES (53102), JUVIGNÉ (53123), LA CROIXILLE (53086), LA GRAVELLE (53108), LA ROUAUDIÈRE (53192), LAUNAY-VILLIERS (53129), LE BOURGNEUF-LA-FORÊT (53039), MÉRAL (53151), SAINT-ERBLON (53214), SAINT-HILAIRE-DU-MAINE (53226), SAINT-PIERRE-DES-LANDES (53245), SAINT-PIERRE-LA-COUR (53247), SAINT-POIX (53250), SENONNES (53259), CARBAY (49056), CHALLAIN-LA-POTHERIE (49061), POUANCÉ (49248), SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX (49309), ACIGNÉ (35001), AMANLIS (35002), ANDOUILLE-NEUVILLE (35003), ARBRISSEL (35005), ARGENTRÉ-DU-PLESSIS (35006), AUBIGNÉ (35007), AVAILLES-SUR-SEICHE (35008), BAIN-DE-BRETAGNE (35012), BAINS-SUR-OUST (35013), BAIS (35014), BALAZÉ (35015), BAULON (35016), BÉDÉE (35023), BETTON (35024), BLÉRUAI (35026), BOISGERVILLY (35027), BOISTRUDAN (35028), BOURGBARRÉ (35032), BOURG-DES-COMPTES (35033), BOVEL (35035), BRÉAL-SOUS-MONTFORT (35037), BRÉAL-SOUS-VITRÉ (35038), BRÉCÉ (35039), BRETEIL (35040), BRIE (35041), BRIELLES (35042), BRUC-SUR-AFF (35045), BRUZ (35047), CAMPÉL (35048), CARDROC (35050), CESSON-SÉVIGNÉ (35051), CHAMPEAUX (35052), CHANCÉ (35053), CHANTELOUP (35054), CHANTEPIE (35055), CHARTRES-DE-BRETAGNE (35066), CHASNÉ-SUR-ILLET (35067), CHÂTEAUBOURG (35068), CHÂTEAUGIRON (35069), CHÂTILLON-EN-VENDELAIS (35072), CHAVAGNE (35076), CHELUN (35077), CHEVAIGNÉ (35079), CINTRÉ (35080), CLAYES (35081), COËSMES (35082), COMBLESSAC (35084), COMBOURG (35085), COMBOURTILLÉ (35086), CORNILLÉ (35087), CORPS-NUDS (35088), CREVIN (35090), DINGÉ (35094), DOMAGNÉ (35096), DOMALAIN (35097), DOMLOUP (35099), DOMPIERRE-DU-CHEMIN (35100), DOURDAIN (35101), DROUGES (35102), EANCÉ (35103), ERBRÉE (35105), ERCÉ-EN-LAMÉE (35106), ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ (35107), ESSÉ (35108), ÉTRELLES (35109), FEINS (35110), FORGES-LA-FORÊT (35114), GAËL (35117), GAHARD (35118), GENNES-SUR-SEICHE (35119), GÉVEZÉ (35120), GOSNÉ (35121), GOVEN (35123), GRAND-FOUGERAY (35124), GUICHEN (35126), GUIGNEN (35127), GUIPEL (35128), ³⁵¹²⁹, HÉDÉ-BAZOUGES (35130), IFFENDIC (35133), IRODOUËR (35135), JANZÉ (35136), LA BOSSE-DE-BRETAGNE (35030), LA BOUËXIERE (35031), LA CHAPELLE-BOUËXIC (35057), LA CHAPELLE-CHAUSSEE (35058), LA CHAPELLE-DE-BRAIN (35064), LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (35059), LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC (35060), LA CHAPELLE-ERBRÉE (35061), LA CHAPELLE-THOUARAULT (35065), LA COUYÈRE (35089), LA DOMINELAIS (35098), LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (35125), LAILLÉ (35139), LALLEU (35140), LA MÉZIÈRE (35177), LANDAVRAN (35141), LANGAN (35144), LANGON (35145), LANGOUE (35146), LA NOË-BLANCHE (35202), LA NOUAYE (35203), LANRIGAN (35148), LA SELLE-GUERCHAISE (35325), LASSY (35149), LE CROUAI (35091), ³⁵¹⁵⁸, LE PERTRE (35217), LE PETIT-FOUGERAY (35218), LE RHEU (35240), LES BRULAI (35046), LE SEL-DE-BRETAGNE (35322), LE THEIL-DE-BRETAGNE (35333), LE VERGER (35351), L'HERMITAGE (35131), LIEURON (35151), LIFFRÉ (35152), LIVRÉ-SUR-CHANGEON (35154), LOHÉAC (35155), LOUTEHEL (35160), LOUVIGNÉ-DE-BAIS (35161), LUITRÉ (35163), MARCILLÉ-RAOUL (35164), MARCILLÉ-ROBERT (35165), MARPIRÉ (35166), MARTIGNÉ-FERCHAUD (35167), MAURE-DE-BRETAGNE (35168), MAXENT (35169), MECÉ (35170), MÉDRÉAC (35171), MELESSE (35173), MERNEL (35175), GUIPRY-MESSAC (35176), MÉZIÈRES-SUR-COUESNON (35178), MONDEVERT (35183), MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (35184), MONTAUTOUR (35185), MONTERFIL (35187), MONTFORT-SUR-MEU (35188), MONTGERMONT (35189), MONTREUIL-DES-LANDES (35192), MONTREUIL-LE-GAST (35193), MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE (35194), MONTREUIL-SUR-ILLE (35195), MORDELLES (35196), MOUAZÉ (35197), MOULINS (35198), MOUSSÉ (35199), MOUTIERS (35200), MUEL (35201), NOUVOITOU (35204), NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE (35206), NOYAL-SUR-VILAINE (35207), ORGÈRES (35208), OSSÉ (35209), PACÉ (35210), PAIMPONT (35211), PANCÉ (35212), PARCÉ (35214), PARTHENAY-DE-BRETAGNE (35216), PIPRIAC (35219), PIRÉ-SUR-SEICHE (35220), PLÉCHÂTEL (35221), PLÉLAN-LE-GRAND (35223), PLEUMELEUC (35227), POCÉ-LES-BOIS (35229), POLIGNÉ (35231), PONT-PÉAN (35363), PRINCÉ (35232), QUÉDILLAC (35234), RANNÉE (35235), REDON (35236), RENAC (35237), RENNES (35238), RETIERS (35239), ROMILLÉ (35245), SAINT-ARMEL (35250), SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ (35251), SAINT-AUBIN-DES-LANDES (35252), SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35253), SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL (35254), SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS (35260), SAINT-DIDIER (35264), SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE (35249), SAINTE-COLOMBE (35262), SAINTE-MARIE (35294), SAINT-ERBLON (35266), SAINT-GANTON (35268), SAINT-GERMAIN-DU-PINEL (35272), SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35274), SAINT-GILLES (35275), SAINT-GONDRAN (35276), SAINT-GONLAY (35277), SAINT-GRÉGOIRE (35278), SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35281), SAINT-JEAN-SUR-VILAINE (35283), SAINT-JUST (35285), SAINT-LÉGER-DES-PRÉS (35286), SAINT-MALO-DE-PHILY (35289), SAINT-MALON-SUR-MEL (35290), SAINT-MAUGAN (35295), SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE (35296), SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35297), SAINT-M'HERVÉ (35300), SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE (35302), SAINT-PÉLAN (35305), SAINT-RÉMY-DU-PLAIN (35309), SAINT-SÉGLIN (35311), SAINT-SENOUX (35312), SAINT-

SULPICE-DES-LANDES (35316), SAINT-SULPICE-LA-FORÊT (35315), SAINT-THURIAL (35319), SAINT-UNIAE (35320), SAULNIÈRES (35321), SENS-DE-BRETAGNE (35326), SERVON-SUR-VILAINE (35327), SIXT-SUR-AFF (35328), TAILLIS (35330), TALENSAC (35331), TEILLAY (35332), THORIGNÉ-FOUILLARD (35334), THOURIE (35335), TORCÉ (35338), TREFFENDEL (35340), TRESBŒUF (35343), VAL-D'IZÉ (35347), VERGÉAL (35350), VERN-SUR-SEICHE (35352), VEZIN-LE-COQUET (35353), VIGNOC (35356), VISSEICHE (35359), VITRÉ (35360), ALLAIRE (56001), AMBON (56002), ARZAL (56004), AUGAN (56006), BÉGANNE (56011), BEIGNON (56012), BERRIC (56015), BIGNAN (56017), BILLIERS (56018), BILLIO (56019), BOHAL (56020), BRÉHAN (56024), BRIGNAC (56025), BULÉON (56027), CADEN (56028), CAMOËL (56030), CAMPÉNÉAC (56032), CARENTOIR (56033), CARO (56035), COLPO (56042), CONCORET (56043), COURNON (56044), CRÉDIN (56047), CROIXANVEC (56049), CRUGUEL (56051), DAMGAN (56052), ELVEN (56053), ÉVRIGUET (56056), FÉREL (56058), GLÉNAC (56064), GOURHEL (56065), GUÉGON (56070), GUÉHENNO (56071), GUELTAS (56072), GUER (56075), GUILLAC (56079), GUILLIERS (56080), HELLÉAN (56082), JOSSELIN (56091), ⁵⁶⁰³⁷, LA CHAPELLE-GACELINE (56038), LA CROIX-HELLÉAN (56050), LA GACILLY (56061), LA GRÉE-SAINT-LAURENT (56068), LANOUÉE (56102), LANTILLAC (56103), LA ROCHE-BERNARD (56195), LARRÉ (56108), LA TRINITÉ-PORHOËT (56257), LA TRINITÉ-SURZUR (56259), LAUZACH (56109), LA VRAIE-CROIX (56261), LE COURS (56045), LE GUERNO (56077), LE HÉZO (56084), VAL D'OUST (56197), LES FORGES (56059), LES FOUGERÊTS (56060), LE TOUR-DU-PARC (56252), LIMERZEL (56111), LIZIO (56112), LOCQUELTAS (56120), LOYAT (56122), MALANSAC (56123), MALESTROIT (56124), MARZAN (56126), MAURON (56127), MÉNÉAC (56129), MISSIRIAC (56133), MOHON (56134), MOLAC (56135), MONTENEUF (56136), MONTERBLANC (56137), MONTERREIN (56138), MONTERTELOT (56139), MORÉAC (56140), MOUSTOIR-AC (56141), MUZILLAC (56143), NÉANT-SUR-YVEL (56145), NIVILLAC (56147), NOYAL-MUZILLAC (56149), PÉAULE (56153), PEILLAC (56154), PÉNESTIN (56155), PLAUDREN (56157), PLEUCADEUC (56159), PLEUGRIFFET (56160), PLOËRMEL (56165), PLUHERLIN (56171), PLUMELEC (56172), PORCARO (56180), QUELNEUC (56183), QUESTEMBERG (56184), ⁵⁶¹⁸⁷, RADENAC (56189), RÉMINIAC (56191), RIEUX (56194), ROCHEFORT-EN-TERRE (56196), ROHAN (56198), RUFFIAC (56200), SAINT-ABRAHAM (56202), SAINT-ALLOUESTRE (56204), SAINT-ARMEL (56205), SAINT-BRIEUC-DE-MAURON (56208), SAINT-CONGARD (56211), SAINT-DOLAY (56212), SAINT-GONNERY (56215), SAINT-GORGON (56216), SAINT-GRAVÉ (56218), SAINT-GUYOMARD (56219), SAINT-JACUT-LES-PINS (56221), SAINT-JEAN-BRÉVELAY (56222), SAINT-JEAN-LA-POTERIE (56223), SAINT-LAURENT-SUR-OUST (56224), SAINT-LÉRY (56225), SAINT-MALO-DE-BEIGNON (56226), SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES (56227), SAINT-MARCEL (56228), SAINT-MARTIN-SUR-OUST (56229), SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE (56230), SAINT-NOLFF (56231), SAINT-PERREUX (56232), SAINT-SERVANT (56236), SAINT-VINCENT-SUR-OUST (56239), SARZEAU (56240), SÉRENT (56244), SULNIAC (56247), SURZUR (56248), TAUPONT (56249), THÉHILLAC (56250), THEIX-NOYALO (56251), TRÉAL (56253), TRÉDION (56254), TREFFLÉAN (56255), TRÉHORENTEUC (56256), ALLINEUC (22001), COËTLOGON (22043), CORLAY (22047), GAUSSON (22060), GOMENÉ (22062), GRÂCE-UZEL (22068), HÉMONSTOIR (22075), ILLIFAUT (22083), LA CHÈZE (22039), ²²⁰⁵⁸, LA HARMOYE (22073), LA MOTTE (22155), LANFAINS (22099), LANGAST (22100), LANRELAS (22114), LA PRÉNESSAYE (22255), LAURENAN (22122), LE BODÉO (22009), LE CAMBOUT (22027), LE HAUT-CORLAY (22074), LE QUILLIO (22260), ²²⁰⁸⁰, LOSCOUËT-SUR-MEU (22133), LOUDÉAC (22136), MERDRIGNAC (22147), MÉRILLAC (22148), MERLÉAC (22149), LES MOULINS (22183), PLÉMY (22184), ²²¹⁹¹, PLOEUC-L'HERMITAGE (22203), PLOUGUENAST (22219), PLUMAUGAT (22240), PLUMIEUX (22241), SAINT-BARNABÉ (22275), SAINT-BRANDAN (22277), SAINT-CARADEC (22279), SAINT-ÉTIENNE-DU-GUÉ-DE-L'ISLE (22288), ²²²⁹², SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ (22295), ²²²⁹⁷, SAINT-GUEN (22298), SAINT-HERVÉ (22300), SAINT-LAUNEUC (22309), SAINT-MARTIN-DES-PRÉS (22313), SAINT-MAUDAN (22314), SAINT-MAYEUX (22316), SAINT-THÉLO (22330), SAINT-VRAN (22333), TRÉBRY (22345), TRÉDANIEL (22346), TRÉMOREL (22371), TRÉVÉ (22376), UZEL (22384)

Département : LOIRE-ATLANTIQUE (44), MAYENNE (53), MAINE-ET-LOIRE (49), ILLE-ET-VILAINE (35), MORBIHAN (56), COTES-D'ARMOR (22)

Région : PAYS-DE-LA-LOIRE (52), BRETAGNE (53)

Masse d'eau : LA VILAINE DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE (GR008a), LA VILAINE A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE (GR008b), LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE (GR009a), LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ILLE (GR009b), LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST (GR010), LA VILAINE A LA RETENUE D'ARZAL (GR011a), LA VILAINE DEPUIS SA CONFLUENCE AVEC L'OUST JUSQU'A LA RETENUE D'ARZAL

(GR011b), L'ETIER DE BILLIERS DEPUIS MUZILLAC JUSQU'A L'ESTUAIRE (GR106), LA CANTACHE DEPUIS SAINT-PIERRE-DES-LANDES JUSQU'A LA RETENUE DE VILLAUMUR (GR107a), LA CANTACHE A LA RETENUE DE VILLAUMUR (GR107b), LE CHEVRE DEPUIS BOUEXIERE (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR108), LA VALIERE DEPUIS SAINT-PIERRE-LA-COUR JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE (GR109a), LA VALIERE A LA RETENUE DE LA VALIERE (GR109b), LA VALIERE DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR109c), L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR110), L'ILLET DEPUIS ERCE-PRES-LIFFRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ILLE (GR111), LA FLUME DEPUIS LANGOUE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR112), LE MEU DEPUIS GAEL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GARUN (GR113), LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR114), LA VAUNOISE DEPUIS PLEUMELEUC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU (GR115), LE GARUN DEPUIS MONTAUBAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU (GR116), LA CHEZE A LA RETENUE DE SAINT-THURIAL (GR117a), LA CHEZE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-THURIAL JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU (GR117b), LA SEICHE DEPUIS GENNES-SUR-SEICHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR118), LE CANUT NORD A L' ETANG DE LA MUSSE (GR119a), LE CANUT DEPUIS L' ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR119b), LE SEMNON DEPUIS POUANCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR120), LA CHERE DEPUIS CHATEAUBRIANT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR121), L'ARON DEPUIS DOMINELAIS (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHERE (GR122), LE DON DEPUIS PETIT-AUVERNE JUSQU'A JANS (GR123), LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO (GR124a), LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR124b), LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR125), L'OUST DEPUIS SAINT-MARTIN-DES-PRES JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC (GR126a), L'OUST A LA RETENUE DE BOSMELEAC (GR126b), L'OUST DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN (GR126c), L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR127), L'AFF DEPUIS PAIMPONT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OYON (GR128), L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OYON JUSQU'A LA GACILLY (GR129a), L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST (GR129b), LE LIE DEPUIS PLOEUC-SUR-LIE JUSQU'A LA MOTTE (GR130), LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST (GR131), LE NINIAN DEPUIS TRINITE-PORHOET (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST (GR132), L'YVEL DEPUIS BRIGNAC JUSQU'A L' ETANG AU DUC (GR133a), L'YVEL A L' ETANG AU DUC (GR133b), LA CLAIE DEPUIS SAINT-JEAN-BREVELAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST (GR134), LE COMBS DEPUIS CHAPELLE-BOUEXIC (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AFF (GR135), L'OYON DEPUIS AUGAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AFF (GR136), L'ARZ DEPUIS LARRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST (GR137), L'ISAC DEPUIS SAFFRE JUSQU'A BLAIN (GR138), L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR139), LE TREVELO DEPUIS QUESTEMBERT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE (GR140), Golfe de Saint-Brieuc (GG009), Blavet (GG010), Golfe du Morbihan (GG012), Rance - Frémur (GG014), Vilaine (GG015), Couesnon (GG016), Mayenne (GG018), Oudon (GG021), Estuaire - Loire (GG022), Vilaine (GG015), RETENUE DE BOSMELEAC (GL015), ETANG DE LA HARDOUINAIS (GL021), GRAND ETANG DE LA MUSSE (GL041), GRAVIERES DE L'ETANG DE LA CHAISE (GL042), RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE (GL043), ETANG DE CHATILLON (GL044), ETANG DE PAIN TOURTEAU (GL045), RETENUE DE LA VALIERE (GL046), ETANG DU BOULET (GL047), ETANG D'OUEE (GL048), GRAVIERES DE LA RIVIERE KERSAN (GL049), ETANG DE TREMELIN (GL050), ETANG DE MARCILLE (GL051), ETANG DE LA FORGE (GL052), ETANG DE CARCRAON (GL053), ETANG DE PAIMPONT (GL054), ETANG DU PAS DU HOUX (GL055), GRAVIERES DE LA PIBLAIS (GL056), RETENUE DE LA CHEZE (GL057), RETENUE D'ARZAL (GL058), RETENUE DE VILLAUMUR (GL060), ETANG DE CAREIL (GL087), ETANG DU PONT DE FER (GL103), ETANG AUMEE (GL104), ETANG AU DUC (GL119)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/etude-prealable-a-la-revision-du-sage-vilaine1>

Evaluer cette notice:

